



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du lundi 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 juillet deux mille vingt, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 37	Conseillers présents : 30	Pouvoirs : 6
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

- Ouverture de séance

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie les conseillers d'être présents pour ce conseil dont l'ordre du jour est uniquement consacré au FPIC. Il était prévu que ce point puisse être ajouté à l'ordre du jour du dernier conseil mais nous avons reçu la notification de la part des services de l'Etat le lendemain du conseil d'installation. Elle remercie monsieur le Maire de Presly d'accueillir le conseil.

- Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

M. Marc GOURDOU a été désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1 Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Notre ensemble intercommunal, c'est-à-dire la Communauté de communes et les treize communes membres, est contributeur au FPIC. Le montant du FPIC 2020 pour notre ensemble intercommunal atteint 350 915 €. Il était de 369 080 € en 2019.

Pour la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, 3 options sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite « **de droit commun** » notifiée par les services préfectoraux le 16/07/20. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire.
- 2) Opter pour une répartition dérogatoire « **à la majorité des deux tiers** ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification, et ne doit pas avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% les contributions calculées selon le droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « **dérogatoire libre** » pour laquelle aucune règle n'est prescrite. Dans ce cas, l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification. Ou si l'unanimité

n'est pas acquise, à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Afin d'alléger la part des communes, il est proposé au conseil communautaire d'opter pour un régime dérogatoire libre avec la clé de répartition suivante :

- 40% du montant à prélever pris en charge par la Communauté de communes
- 60 % du montant à prélever réparti entre les communes en fonction de la population DGF et du potentiel financier de chaque commune.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la répartition dérogatoire libre dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessus :

COLLECTIVITES	FPIC 2020 Répartition dérogatoire libre	COLLECTIVITES	FPIC 2020 Répartition dérogatoire libre
COMMUNAUTE DE COMMUNES	140 366 €	ENNORDRES	3 127 €
ARGENT-SUR-SAULDRE	26 480 €	IVOY-LE-PRE	8 090 €
AUBIGNY-SUR-NERE	110 899 €	MENETREOL-SUR-SAULDRE	2 826 €
BLANCAFORT	11 706 €	MERY-ES-BOIS	6 150 €
BRINON-SUR-SAULDRE	12 640 €	OIZON	7 488 €
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	7 038 €	PRESLY	3 325 €
CLEMONT	7 803 €	SAINTE-MONTAINE	2 977 €

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.